

Septembre 2006



Le Trait Numéro 8 d'Union

Journal officiel de la Commune de Payerne
Distribution "tous ménages"

M. Michel Roulin, Syndic

Ventes – achats – échanges immobiliers
Administration générale
Promotion économique
Office du travail
Finances
Archives



M. Gérald Etter

Déchets ménagers
Bâtiment Musée
Eclairage public
Travaux, voirie
Urbanisme
Abbatiale
Culture
Routes



M. Eric Küng

Office du tourisme / SIC
Affaires sociales
Stade / Sports
Santé (HIB)



**La Municipalité
2006-2011**

M. Jean-Claude Schütz

Abattoirs / Déchets carnés
Réseau d'égouts / STEP
Locations de terres
Domaines et forêts
Service des eaux
Parcs et jardins
Vignes et cave
Cours d'eau



M. François Leuthold

Bâtiments divers, bâtiments scolaires et concierges
Sécurité (Police / Feu / PCi)
Cimetière / Inhumations
Contrôle des habitants
Ecoles
Cultes



Impressum :

Editeur : Municipalité de Payerne
Responsable rédactionnel : M. Stéphane Wicht
Parution : tous les 4 mois environ
Distribution : journal gratuit – tous ménages

MANIPULATION NON AUTORISÉE DES BORNES HYDRANTES

Les bornes hydrantes sont destinées exclusivement à la lutte contre l'incendie et, dans le but de répondre à ce besoin, le service des eaux de la Commune de Payerne procède chaque année à un contrôle systématique afin d'en assurer le bon fonctionnement.

A de nombreuses reprises, la Municipalité a constaté que des personnes non autorisées utilisaient les bornes hydrantes, contrevenant ainsi aux règlements communaux sur la distribution de l'eau (art.22) et de police (art.41).

En plus des risques de gel (mauvaise vidange de la borne) ou de rupture de conduite (coup de bélier), nous remarquons une détérioration des pièces consécutive à une manipulation non conforme des tiges de commande,

occasionnant d'importants frais de réparation.

Afin de remédier à cette situation, la Municipalité a décidé de sanctionner les contrevenants par une amende de **100 francs** lorsque l'utilisation non autorisée d'une borne hydrante aura été relevée.

Toutefois, pour des situations particulières, la Municipalité peut autoriser l'utilisation des bornes hydrantes moyennant une demande expresse adressée au service des eaux qui traitera le cas. Il s'agit, par exemple, de besoins en eau

dans le cadre d'un chantier de construction ou d'une intervention nécessitant une quantité d'eau importante ou une pression élevée.

Il est également précisé que les propriétaires de piscines sont tenus d'utiliser leur branchement d'immeuble pour le remplissage de printemps.

Le service des eaux communal demeure à disposition pour toute question ou complément d'information au numéro de téléphone **026 662 65 30**.

PANNE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – QUE FAIRE ?

Si, dans votre quartier ou votre rue, vous constatez qu'un lampadaire ne fonctionne plus, n'hésitez pas à contacter la Commune de Payerne pour mentionner cette panne, soit :

- par téléphone : 026 662 65 30 (Direction des travaux)
026 662 65 50 (Police administrative)
- par fax : 026 662 65 26 (Direction des travaux)
- par E-mail : travaux@payerne.ch

Sur chaque lampadaire, il y a un numéro. N'oubliez donc pas de nous mentionner le numéro du lampadaire et le nom de la rue avec éventuellement un numéro de bâtiment proche.

Le Groupe E assumera la réparation sur notre commune quelques jours plus tard.

FUITE D'EAU – QUE FAIRE ?

Si vous découvrez une fuite d'eau près de chez vous ou dans une rue quelconque, appelez **de suite** :

- aux heures de bureau : 026 662 65 30 (Direction des travaux)
- en dehors de ces heures : 026 662 41 21 (Gendarmerie de Payerne)

Si d'autres problèmes venaient à survenir le soir ou le week-end, la gendarmerie prendra contact avec le piquet communal du service de la voirie ou d'assainissement.

RECENSEMENT DES CHIENS

En application des règlements cantonaux, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer à la police administrative :

- les chiens acquis ou reçus en 2005 ;
- les chiens nés en 2005 et restés en leur possession ;
- les chiens morts, vendus ou donnés en 2005, pour la radiation ;
- les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.



Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

De plus, les articles 7 et 8 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens mentionnent notamment que :

- chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile du propriétaire ;
- toute acquisition, réception ou naissance de chien, en cours d'année, doit être annoncée dans les 30 jours à la police administrative ;
- tous les chiens doivent être identifiables au moyen d'une puce électronique.

JOURNÉES DE RENCONTRES MUSICALES "LE TEMPS QUI SONNE"

Le succès rencontré par cette manifestation, l'année dernière, a incité les organisateurs à mettre sur pied une 2^e édition qui se déroulera dans le centre historique payernois comprenant l'Abbatiale, le Temple paroissial, ainsi que les salles Capitulaire, Cluny, Pierre Viret et le Tribunal, ceci **du 12 au 17 septembre 2006**.

Après un spectacle médiéval le mardi soir, des concerts auront lieu chaque jour à 19 heures dans l'une ou l'autre église. Le vendredi, après le concert, des animations diverses (ateliers, mini-concerts, expositions et présentation de facture instrumentale) sont prévues, également à l'extérieur, possibilité de

petite restauration. Le concert final, organisé en collaboration avec les concerts de l'Abbatiale, présentera un chef d'œuvre de la musique occidentale : les "Vêpres de la Vierge" de Claudio Monteverdi. Un vrai événement pour l'Abbatiale !

Programme complet sous www.payerne.ch

SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU NON GARDÉS

INFORMATION PRÉALABLE

Ligne CFF Palézieux-Lyss - Tronçon Granges-Marnand Payerne
Commune de Payerne, secteur "Boulex – Bois de Boulex"
Suppression des passages à niveau non gardés
des km CFF 54'104, 55'285 et 56'420

La politique générale en matière de sécurité routière et ferroviaire tend à la suppression des passages à niveau (PN).

Fondé sur l'article 19 de la Loi fédérale sur les chemins de fer, SR 742.101

(LCdf), les CFF demandent la suppression des PN non gardés cités en référence.

La suppression définitive de ces points de croisement rail/route fera l'objet d'une mise à l'enquête publique.

CONCOURS

La Municipalité a décidé de lancer un concours dont le but est de créer un nouveau style, inspiré de l'air du temps qui donnera à notre localité une image moderne, dynamique et résolument tournée vers l'avenir. Celui-ci servira de graphisme de base au nouveau site Internet de la ville de Payerne, mais figurera également sur le papier officiel avec en-tête, les enveloppes ainsi que tous les documents émis par la commune. D'où l'idée de ce concours.

Participation

Ce concours est ouvert à toute personne désirant nous faire part de son projet.

Pour cela, il faut tenir compte de:

- l'ouverture de Payerne sur le futur
- l'attractivité de la ville
- l'environnement naturel

Les idées seront présentées sur une feuille au format maximum A3, non pliée, en un seul exemplaire.

Remise des projets

Les projets sont à déposer ou à envoyer **de façon anonyme**. Pour chacun d'eux, il faudra joindre une devise qui figurera sur une enveloppe cachetée contenant les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du candidat. Le délai d'envoi est fixé au **30.11.2006** à l'adresse suivante :

Greffe municipal, Case postale 112, 1530 Payerne

Tous les travaux fournis deviennent **propriété** de la Commune de Payerne. 3 à 5 prix seront décernés et une exposition des projets se tiendra à la salle Cluny à une date à déterminer.

Le règlement complet peut être demandé au greffe municipal ou imprimé depuis www.payerne.ch
En participant au concours, le candidat en accepte le règlement.